



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 09-591

AVIS PUBLIC est donné que, lors de la séance du Conseil qui se tiendra le mardi 10 octobre 2023, le conseil municipal de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

1) Construction d'une résidence d'une hauteur de 9,1 m au 33, chemin de l'Église

Cette dérogation mineure au *Règlement de zonage # 09-591* aurait pour effet de permettre la construction d'une résidence d'une hauteur de 9,1 m ($\pm 29'10''$) au 33, chemin de l'Église, lot numéro 1 829 522 (Cadastre du Québec).

Élément dérogatoire au Règlement de zonage numéro 09-591 :

- Selon l'article 6.6 dudit règlement, la hauteur de toutes nouvelles résidences de 1 ou 2 logements ne doit être ni inférieure à 75 % ni supérieure à 125 % de celle des résidences voisines existantes, situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire, tout en respectant les hauteurs maximales établies pour la zone concernée. Lorsqu'il y a plus d'une résidence voisine et que la hauteur de celles-ci n'est pas égale, on utilisera la moyenne des hauteurs de ces dernières aux fins du calcul de la hauteur de la résidence à construire.

Informations complémentaires :

- La moyenne des hauteurs des résidences voisines situées en tout ou en partie à moins de 40 m du centre de la façade de la résidence à construire est de $\pm 6,5$ m. En conséquence, en vertu dudit article, la hauteur minimale autorisée est de $\pm 4,88$ m (min. de 75%) et **la hauteur maximale autorisée est de $\pm 8,13$ m** (max. de 125%).

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418-848-2381, poste 233.

Donné à Stoneham-et-Tewkesbury, ce 21^e jour du mois de septembre 2023.

Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier